

COMMUNE DE SAINT AUBIN DES PREAUX
PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 4 JUIN 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 4 juin à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de SAINT-AUBIN-DES-PREAUX, dûment convoqués par M. le Maire, se sont rassemblés, au lieu ordinaire de leurs séances sous la Présidence de Monsieur HUET Daniel, Maire.

Etaient présents :

M. HUET Daniel, Maire, Mmes BRIERE Nicole et LAMORT Rachel, adjointes, Mme LE NAOUR Maryline et MM., DESHOQUES Jacky, LEFEVRE Franck, ONFROY Sylvain, conseillers municipaux.

Absents excusés :

M. BRICE Vincent a donné procuration à Mme LAMORT Rachel
M. CHILAYÉE Jean-Pierre a donné procuration à M. LEFEVRE Franck
M. PESSIN Philippe a donné procuration à M. HUET Daniel

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil qui veut être secrétaire de séance.

Mme LE NAOUR Maryline a été nommée secrétaire de séance

ORDRE DU JOUR :

1. APPROBATION DU CONSEIL DU 26 MARS 2024
2. CRÉATION D'UN POSTE D'AJOINT ADMINISTRATIF
3. MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL DU POSTE DE RÉDACTEUR
4. PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE
5. RÉVISION DES TARIFS DE LA GARDERIE À COMPTER DU 1^{er} SEPTEMBRE 2024
6. PARTAGE DES DONNÉES DU FICHER RPI DES 2 COLLECTIVITÉS
7. DEVIS PLAFOND PRÉAUX ÉCOLE
8. DEVIS CLÔTURE DE L'ÉCOLE POUR LA SÉCURISATION DE L'ÉCOLE
9. DURÉE AMORTISSEMENT PARTICIPATIONS 2024 au SDEM 50
10. MAITRISE D'ŒUVRE DES TRAVAUX DE RÉNOVATION DE LA RESTAURATION DE L'ÉGLISE
11. DM 1 - BUDGET PRINCIPAL

COMMUNE DE SAINT AUBIN DES PREAUX
PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 4 JUIN 2024

12. DEMANDE DE SUBVENTION POUR SORTIE CE ET CM AU CENTRE OYATS à SAINT-MARTIN DE BRÉHAL

13. QUESTIONS DIVERSES :

- ⇒ Repas des anciens du dimanche 10 novembre 2024
- ⇒ Achat de la vaisselle de la salle des fêtes
- ⇒ Divers achats pour la salle des fêtes
- ⇒ Remerciements des associations pour les attributions des subventions 2024 :
- ⇒ Proposition de révision de partage des frais de fonctionnement du RPI Saint-Pierre-Langers/Saint-Aubin-des-Préaux
- ⇒ Point sur la présence des élus lors des permanences au bureau des élections européennes du 9 juin 2024.
- ⇒ Mail de Benjamin Delaunay concernant la demande de subvention du 25 mars 2024

1. DEL. 2024/29 : APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MARS 2024

Monsieur le Maire donne lecture du compte-rendu de la dernière réunion du conseil du 26 mars 2024

Le conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- APPROUVE le compte-rendu du Conseil Municipal du 26 mars 2024

Votant : 10 ; Oui : 10 ; Non : 0 ; Abstention : 0

2. DEL. 2024/30 – CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'à la suite du départ en retraite de Mme ALLOTTEAU Antoinette prévu pour le 1^{er} août 2024, nous allons devoir recruter une secrétaire de Mairie pour 14h30 hebdomadaire.

Conformément à l'article 34 de la Loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

COMMUNE DE SAINT AUBIN DES PREAUX
PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 4 JUIN 2024

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement de la commune.

A l'unanimité le conseil municipal donne un avis favorable pour la création d'un poste d'adjoint administratif à temps non complet de 14 heures 30 minutes hebdomadaire à compter du 1^{er} août 2024.

Votant : 10 ; Oui : 10 ; Non : 0 ; Abstention : 0

3. DEL - 2024/31 - MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL DU POSTE DE RÉDACTEUR

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que compte tenu de l'augmentation du volume de travail dans les services administratifs, il convient de modifier la durée hebdomadaire de travail de l'emploi de Secrétaire de Mairie au grade de Rédacteur et demande la création d'un poste de rédacteur pour 35h00 hebdomadaires.

Cette modification n'est pas assimilée à une suppression d'emploi car elle ne modifie pas au-delà de 10% la durée initiale de l'emploi et n'a pas pour conséquence la perte de l'affiliation du fonctionnaire concerné à la CNRACL (seuil d'affiliation 28 h par semaine)

Conformément à l'article 34 de la Loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement de la commune.

A l'unanimité le conseil municipal donne un avis favorable pour la création d'un poste de rédacteur à temps complet de 35 heures 00 minutes hebdomadaires à compter du 1^{er} août 2024.

Votant : 10 ; Oui : 10 ; Non : 0 ; Abstention : 0

COMMUNE DE SAINT AUBIN DES PREAUX
PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 4 JUIN 2024

4. DEL. 2024/32 - PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que lors du conseil Municipal du 6 février 2024, nous avons décidé d'allouer une prime de pouvoir d'achat dans la fonction publique territoriale qui a été votée par le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale.

Monsieur le Maire rappelle que cette prime doit être versée avant le 30 juin 2024 et informe que nous avons envoyé la demande au Comité Social Territorial pour la séance du 30 mai 2024 et qu'elle a été approuvée avec un avis favorable à l'unanimité.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale, Sous réserve de l'avis du comité social territorial à intervenir,

Le Maire expose que les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics peuvent instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire.

Pour être éligibles à la prime, les agents doivent :

- avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;
- avoir perçu une rémunération brute ne dépassant pas 39.000 euros sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, sachant que la garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA), les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS), les heures complémentaires, les indemnités d'intervention effectuées à l'occasion des astreintes et l'indemnité forfaitaire complémentaire versée au titre des heures supplémentaires effectuées dans le cadre d'opérations électorales, ne sont pas à prendre en compte dans la limite annuelle de 7500 €.

COMMUNE DE SAINT AUBIN DES PREAUX
PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 4 JUIN 2024

La prime prévue est versée par :

- l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023 ;
- chaque employeur public, lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023.

L'organe délibérant de la collectivité détermine le montant de la prime, sans toutefois pouvoir dépasser des plafonds, fixés en fonction d'un barème identique à celui qui s'applique à l'État et aux employeurs hospitaliers.

Les montants pouvant être alloués varient ainsi de 800 euros et 300 euros sachant que son montant est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée pour correspondre à une année pleine.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement, corrigée pour correspondre à une année pleine.

La prime peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

COMMUNE DE SAINT AUBIN DES PREAUX
PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 4 JUIN 2024

⇒ DECIDE :

Article 1^{er} :

D'instaurer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle selon le barème suivant (pour un agent à temps complet et à temps plein, ayant travaillé toute la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023) :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant plafond de la prime de pouvoir d'achat (à préciser dans la limite des plafonds fixés par le décret)
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 € (dans la limite de 800 €)
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 € (dans la limite de 700 €)
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 € (dans la limite de 600 €)
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 € (dans la limite de 500 €)
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 € (dans la limite de 400 €)
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 € (dans la limite de 350 €)
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 € (dans la limite de 300 €)

Article 2 :

D'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent, sachant que le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 dans le respect des modalités définies ci-dessus, sous réserve de l'avis favorable du comité social territorial.

COMMUNE DE SAINT AUBIN DES PREAUX
PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 4 JUIN 2024

Article 3 :

De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette prime.

Jacky DESHOGUES sort de la séance et ne prend pas part au vote.

Votant : 9 ; Oui : 9 ; Non : 0 ; Abstention : 1

5. DEL. 2024/33 : REVISION DES TARIFS GARDERIE À COMPTER DU 1ER SEPTEMBRE 2024

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les tarifs de la garderie n'ont pas été revus depuis 1^{er} octobre 2017 et au vu des charges courantes qui augmentent il faudrait étudier des nouveaux tarifs.

Il présente des tarifs de commune du bassin granvillais. Après étude des différents tarifs et au vue des charges actuelles de la commune au niveau de la garderie

De plus, nous avons évoqué dernièrement d'appliquer des pénalités aux parents qui n'inscrivent pas leurs enfants à l'avance, Monsieur le Maire demande l'avis des élus et de déterminer le montant de cette pénalité.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ➔ DÉCIDE d'augmenter les tarifs de la garderie communale à partir du 1er septembre 2024 comme suit :

- le matin : **0.70 €**
- le soir : **1.30 €**, goûter compris.

- ➔ DÉCIDE d'appliquer une pénalité lorsque les enfants ne sont pas inscrits à la garderie à partir du 1er juin 2024 comme suit :

- **5 €** à chaque manquement d'inscription à la garderie du soir.

Votant : 10 ; Oui : 10 ; Non : 0 ; Abstention : 0

COMMUNE DE SAINT AUBIN DES PREAUX
PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 4 JUIN 2024

6. DEL - 2024/34 : PARTAGE DES DONNÉES DU FICHIER DU RPI ECOLE PLUME :

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'afin de simplifier les démarches d'installation du logiciel de facturation de la garderie au sein de la mairie de Saint-Pierre-Langers et Saint-Aubin-des-Préaux, le fournisseur Berger-Levrault nous demande d'établir une délibération autorisant les deux collectivités Commune de Saint Pierre-Langers et Commune de Saint-Aubin-des-Préaux du RPI école Plume de partager le fichier des données de la facturation des élèves établi par les agents de la commune de Saint-Aubin-des-Préaux pour que la commune de Saint-Pierre-Langers puisse bénéficier de de ces données.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Décide d':

- ➡ AUTORISE le partage des données du fichier

- ➡ AUTORISE Monsieur le Maire et signer la convention concernant le partage de ce fichier

Votant : 10 ; Oui : 10 ; Non : 0 ; Abstention : 0

7. DEL. 2024/35 - DEVIS PLAFOND PRÉAU ÉCOLE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que lors du dernier conseil Municipal nous avons exposé 2 possibilités afin d'éviter d'être envahi par les pigeons et leurs excréments, nous avons donc demandé à l'entreprise DESHOGUES Nicolas de nous établir un devis pour faire un plafond à l'intérieur du préau de l'école. Il présente donc le devis, au Conseil Municipal, de la menuiserie DESHOGUES.

Après étude du devis, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- ➡ RETIENT la proposition de suivant son devis d'un montant de 5 336,63 € HT soit 6 403,96 € TTC ;

COMMUNE DE SAINT AUBIN DES PREAUX
PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 4 JUIN 2024

- ⇒ AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit devis.

Jacky DESHOGUES sort de la séance et ne prend pas part au vote.

Votant : 9 ; Oui : 9 ; Non : 0 ; Abstention : 1

8. DEL.2024-36 : DEVIS CLÔTURE DE L'ÉCOLE POUR LA SÉCURISATION DE L'ÉCOLE

Monsieur le Maire présente, au Membres du Conseil Municipal, des devis pour la fourniture et la pose de la clôture de l'école ainsi que la maçonnerie concernant la sécurisation de l'école.

Après étude des devis le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ RETIENT la proposition de l'entreprise BAISNEE pour la fourniture et la pose de la clôture suivant son devis d'un montant de 20 131.00 € HT soit € 24 157.20 TTC ;
- ⇒ RETIENT la proposition de l'entreprise DESLANDES pour la maçonnerie de la clôture suivant son devis d'un montant de 4 955 € HT soit € 5 946.00 TTC ;
- ⇒ AUTORISE Monsieur le Maire à signer lesdits devis.

Votant : 10 ; Oui : 10 ; Non : 0 ; Abstention : 0

9. DEL. 2024-37 - DURÉE AMORTISSEMENT PARTICIPATIONS 2024 au SDEM 50

Le Maire rappelle qu'une participation de 107 997,87 € a été versée en 2024, au titre des travaux d'effacements de réseau électrique, d'éclairage public et de téléphonie, au Syndicat Départemental d'Énergie de la Manche (SDEM50) pour la « rue des écoles », « Rue de la Malenfandière » et « Rue de la Sanderie ».

Le Conseil Municipal doit décider de la durée d'amortissement obligatoire pour cette participation 2024 au SDEM50.

COMMUNE DE SAINT AUBIN DES PREAUX
PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 4 JUIN 2024

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- DÉCIDE d'amortir sur dix ans ses participations de 107 997,87 € versées en 2024, au titre des travaux d'effacements de réseau électrique, d'éclairage publique et de téléphonie, au Syndicat Départemental d'Energie de la Manche (SDEM50) pour la « rue des écoles », « Rue de la Malenfandière » et « Rue de la Sanderie ».

Ce qui représente un amortissement annuel de 10 799.79 € arrondi à 10 799,00 € durant 9 ans et 10 806,87 pour la dernière année.

Votant : 10 ; Oui : 10 ; Non : 0 ; Abstention : 0

10 DEL. 2024-38 - MAITRISE D'ŒUVRE DES TRAVAUX DE RÉNOVATION DE LA RESTAURATION DE L'ÉGLISE

Madame Rachel LAMORT, adjointe, informe le Conseil Municipal que les réponses à la consultation de maîtrise d'œuvre pour les travaux de rénovation de l'église ont été reçues au plus tard le 30 mai 2024, date de clôture de ladite consultation.

Un tableau de synthèse des offres reçues a été établi selon les critères définis dans le courrier de consultation de la procédure adaptée

Elle propose aux membres du Conseil municipal d'analyser les offres reçues et de se prononcer sur le choix de la maîtrise d'œuvre.

Ce choix sera transmis à la DRAC et au Conseil départemental voir à d'autres financeurs potentiels.

Après analyse des offres reçues, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- RETIENT l'offre de Monsieur Arnaud PAQUIN, architecte du patrimoine, pour la maîtrise d'œuvre des travaux de rénovation de l'église, pour un montant estimé de 46 824.42 € HT soit 56 189.30 € basé sur un estimatif HT de travaux de 468 244.25€.

COMMUNE DE SAINT AUBIN DES PREAUX
PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 4 JUIN 2024

- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter les subventions nécessaires au financement desdits travaux et à signer ledit devis après réponse des financeurs potentiels.

Votant : 10 ; Oui : 10 ; Non : 0 ; Abstention : 0

11 DEL . 2024/39 - DM 1 - BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que lors du vote du budget initial, des éléments n'avaient pas pu être anticipés. Afin de pouvoir passer les écritures concernant les charges de participations à l'investissement de la commune, nous devons faire une décision modificative.

Il est rappelé que les décisions budgétaires modificatives permettent d'ajuster des crédits qui n'auraient pas été prévus initialement dans le Budget Primitif de l'année en cours.

Ces décisions sont soumises au Conseil Municipal qui doit les approuver par délibération.

Cette décision budgétaire modificative n°1 a pour objet l'inscription budgétaire des dépenses liées à la fabrication des panneaux électoraux et la réalisation de caves urnes au cimetière, dans le cadre des élections européennes et à diverses dépenses imprévues pour la mairie.

DÉSIGNATION	DÉCISION MODIFICATIVE N° 1	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D 2188-11 : Biens Mobiliers, matériel Mairie		2 500.00 €
D2131-28 : Cimetière		3 100.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles		2 500.00 €
D 204111 : Subv. Etat - Biens mobiliers, matériel et études	5 600.00 €	5 600.00 €
TOTAL D 204 : Subventions d'équipements versés		5 600.00 €
Total	5 600.00 €	5 600.00 €
Total Général	0.00 €	

COMMUNE DE SAINT AUBIN DES PREAUX
PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 4 JUIN 2024

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents :

- ADOPTE la décision budgétaire modificative N°1 présentée ci-dessus,
- Et DIT qu'il sera procédé à son exécution dans les formes prescrites par la loi.

Votant : 10 ; Oui : 10 ; Non : 0 ; Abstention : 0

12 DEL. 2024-40 – DEMANDE DE SUBVENTION POUR SORTIE CE ET CM AU CENTRE OYATS à SAINT-MARTIN DE BRÉHAL :

Madame Nicole BRIERE, adjointe, informe le Conseil Municipal qu'une sortie scolaire est prévue pour les élèves du RPI des classes de CE et CM en mars 2025 car ils souhaiteraient faire un projet théâtre avec nuitées au centre PEP de St Martin de Bréhal. Le prix du séjour de 3 jours avec nuitées est de 7 406,20 €.

- Après déduction de la participation de l'APE : 3 000,00 €, une participation de 60 € des parents, il reste à charge 1 800,00 € pour le RPI ;
- Les 1 800,00 € pour le RPI sont divisés en 2 soit 900,00 € pour Saint-Aubin-des-Préaux et 900,00 € pour Saint-Pierre-Langers ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Décide :

- de prendre à la charge de la commune la somme de 900 € afin que les enfants de Saint-Aubin-des-Préaux puissent aller faire le séjour théâtre avec nuitées au centre PEP de St Martin de Bréhal.
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer tous documents concernant cette demande de subvention et les devis pour cette sortie

Votant : 10 ; Oui : 10 ; Non : 0 ; Abstention : 0

COMMUNE DE SAINT AUBIN DES PREAUX
PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 4 JUIN 2024

13 QUESTIONS DIVERSES :

- ⇒ Repas des anciens du dimanche 10 novembre 2024
- ⇒ Achat de la vaisselle de la salle des fêtes
- ⇒ Divers achats pour la salle des fêtes
- ⇒ Remerciements des associations pour les attributions des subventions 2024 :

Monsieur le Maire lit au Conseil Municipal les remerciements des associations pour les subventions accordées par la commune en 2024.

- ⇒ Proposition de révision de partage des frais de fonctionnement du RPI Saint-Pierre-Langers/Saint-Aubin-des-Préaux
- ⇒ Point sur la présence des élus lors des permanences au bureau des élections européennes du 9 juin 2024.
- ⇒ Mail de Benjamin Delaunay concernant la demande de subvention du 25 mars 2024
- ⇒ Devis OSE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 50 minutes.

à Saint Aubin des Préaux, le 6 Août 2024

Daniel HUET,
Le Maire

Mme LE NAOUR Maryline,
Secrétaire de séance



A large, dark, handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Maryline Le Naour', written over a faint, larger signature.